

# **COMMUNE DE FOURNOLS**



## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**(DICRIM)**

**Les bons réflexes**

DOCUMENT A CONSERVER

## **« Prévenir pour mieux agir »**

Madame, Monsieur,

La sécurité de tous doit être une priorité.

Le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune et surtout les consignes de sécurité à connaître et à appliquer en cas d'évènement.

Ce document doit être lu avec beaucoup d'attention et être conservé avec toutes les précautions d'usage.

Bonne lecture, avec l'espoir que nous n'aurons jamais avoir à mettre en pratique ce document mais nous devons être prêt au cas où.

Christelle GUILBERT

1<sup>ère</sup> Adjointe de Fournols

# Risques Majeurs

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

## Cadre législatif

- L'article L125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

# **Risques majeurs pour la commune de FOURNOLS**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012/PREF63/12/00555 du 28 mars 2012. Il a été diffusé aux Mairies.

Il est disponible sur le site internet de la préfecture, onglet « Protection des populations », rubrique « sécurité civile ».

[http://www.auvergne.pref.gouv.fr/protection\\_populations/securite/civile/ddrm.php](http://www.auvergne.pref.gouv.fr/protection_populations/securite/civile/ddrm.php)

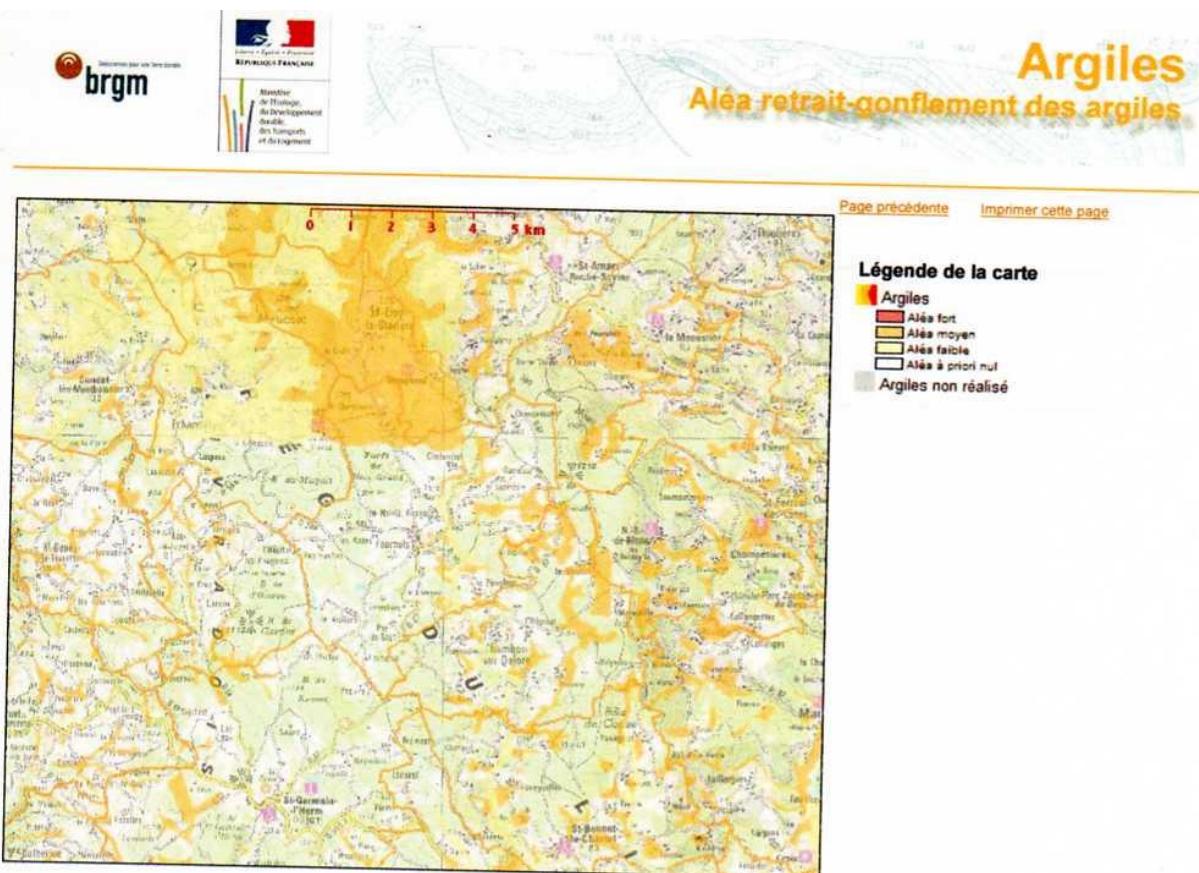
Pour la commune de Fournols :

Le DDRM répertorie 4 risques significatifs :

- 1) Argile**
- 2) Feux de forêt**
- 3) Risque sismique (niveau 3 sur 5)**
- 4) Evénements climatiques exceptionnels**

## Retrait gonflement des sols argileux

Certaines zones de la Commune de Fournols sont concernées par le risque de retrait-gonflement des sols argileux.



Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol.

Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions



## Feux de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

A Fournols, la surface boisée représente un part très importante de notre territoire communal.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident.
- Un apport d'oxygène : le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport d'oxygène.
- Un combustible : le risque de feu est lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau, ...).

### CONSIGNES DE SECURITE :

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu,  
appelez les pompiers au 18 ou 112.**

#### L'incendie approche :

Dégager les voies d'accès et le cheminement d'évacuation, arrosez les abords.

Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

#### L'incendie est à votre porte :

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités.



## Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2012 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe une grande partie du département du Puy-de-Dôme, dont la commune de Fournols, en zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).

Bien que située dans une zone de sismicité modérée, la commune de Fournols doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif. Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles ou des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes. En conséquence, les constructions doivent respecter les règles parasismiques.

**Attention : en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.**

## **LES BON REFLEXES**

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

Ecouter la radio notamment :

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5MHz

France Info : 105.5 MHz

France Inter : 93 MHz

## **AVANT :**

### **INFORMATION, PREVENTION, PROTECTION**

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat). Prendre connaissance des mesures de sauvegarde.

Privilégier les constructions parasismiques.

Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.

Fixer les appareils et meubles lourds.

Eviter de placer des objets lourds sur des étagères.

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

## **PENDANT :**

### **LA PREMIERE SECOUSSSE : RESTER OU L'ON EST**

A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche



## Risque événements climatiques exceptionnels

### Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux :

- Les tempêtes
- Les intempéries hivernales
- La canicule

### Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent à 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distributions d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région.
- Et/ou par un froid intense.
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

## **Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales**

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.**

Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif d'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou appeler ce numéro : Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0.12 €/TTC mn)

## **Les mesures de prévention et de sauvegarde**

L'alerte est donnée par les services de Météo France

<b>Risque tempêtes</b>	<b>Risque intempéries hivernales</b>	<b>Risque canicule</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li> <li>Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li> <li>Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li> <li>Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc</li> <li>Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li> <li>Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li> <li>Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li> <li>Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li> <li>Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie</li> <li>Dégagez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li> <li>Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace</li> <li>La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li> <li>Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li> <li>Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais</li> <li>Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li> <li>Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li> </ul>

# LES BONS REFLEXES

## Dans toutes les situations

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE	CE QU'IL FAUT FAIRE																
<ul style="list-style-type: none"><li>► se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours</li><li>► se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves. (PPMSR)</li><li>► encombrer les lignes téléphoniques</li><li>► fumer, éviter toute flamme ou étincelle</li></ul> <p><b>Les numéros d'urgence</b></p> <table><tbody><tr><td>- POMPIERS</td><td>18</td></tr><tr><td>- SAMU</td><td>15</td></tr><tr><td>- APPEL D'URGENCE</td><td>112</td></tr><tr><td>- GDF</td><td>04 73 91 09 09</td></tr><tr><td>- EDF</td><td>n° Azur 0 810 333 063</td></tr></tbody></table> <p><b>AUTRES DOCUMENTS CONSULTABLES</b></p> <p>Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.)</p> <p><b>COMMUNE DE FOURNOLS</b></p> <p>Le Bourg</p> <p>63980 FOURNOLS</p> <p>Tél : 04.73.72.11.39</p> <p>Fax : 04.73.72.15.90</p> <p>Courriel : <a href="mailto:fournols.mairie@wanadoo.fr">fournols.mairie@wanadoo.fr</a></p>	- POMPIERS	18	- SAMU	15	- APPEL D'URGENCE	112	- GDF	04 73 91 09 09	- EDF	n° Azur 0 810 333 063	<ul style="list-style-type: none"><li>► respecter le signal d'alerte</li><li>► disposer d'un poste de radio à piles</li><li>► écouter la radio et respecter les consignes</li></ul> <p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre</p> <p><b>Le code national d'alerte</b></p> <p>C'est un signal émis par une sirène :</p> <p>► <b>le signal d'alerte</b></p> <p>Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « <b>confinez-vous et écoutez la radio</b> »</p> <p>► <b>le signal de fin d'alerte</b></p> <p>Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « <b>vous pouvez maintenant sortir</b> »</p> <p>Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert :</p> <p>0 800.50.7305 (appel gratuit)</p> <p>Fréquence des radios</p> <table><tbody><tr><td>France Inter</td><td>93 MHz</td></tr><tr><td>France Info</td><td>105.5 MHz</td></tr><tr><td>France Bleu Pays d'Auvergne</td><td>102.5 MHz</td></tr></tbody></table>	France Inter	93 MHz	France Info	105.5 MHz	France Bleu Pays d'Auvergne	102.5 MHz
- POMPIERS	18																
- SAMU	15																
- APPEL D'URGENCE	112																
- GDF	04 73 91 09 09																
- EDF	n° Azur 0 810 333 063																
France Inter	93 MHz																
France Info	105.5 MHz																
France Bleu Pays d'Auvergne	102.5 MHz																